

N° 5003³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

portant réorganisation de l'Institut viti-vinicole

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

(12.6.2003)

Monsieur le Ministre,

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de loi sous rubrique en séance plénière. Elle était préalablement en consultation avec les représentants du secteur viticole.

L'unique objet du projet sous examen consiste à modifier certaines dispositions relatives au cadre du personnel de l'Institut Viti-Vinicole. Plus concrètement il est prévu

- d'adapter les carrières de certains fonctionnaires,
- d'intégrer le personnel technique et administratif de la Marque Nationale dans le cadre du personnel de l'Institut,
- de créer un nouveau poste dans la carrière supérieure destiné à un ingénieur spécialisé en oenologie.

1. D'emblée, la Chambre d'Agriculture tient à signaler qu'elle ne se prononce pas quant à l'adaptation des carrières de différents fonctionnaires.

2. Elle salue tout de même l'intégration du personnel technique et administratif de la Marque Nationale dans le cadre du personnel de l'Institut. En effet, il s'agit d'une revendication de longue date car la demande de prise en charge par l'Etat des coûts engendrés par la Marque Nationale était déjà formulée dans l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1994.

Rappelons que la Marque Nationale est une organisation purement étatique régie par les législations nationale et européenne et qui a pour but le contrôle de la qualité des vins.

Actuellement, les coûts du personnel sont supportés à raison de 50% par les viticulteurs par le biais d'une cotisation perçue en fonction du nombre de collerettes. En intégrant le personnel de la Marque Nationale dans le cadre de l'Institut Viti-Vinicole, le législateur créera un parallélisme avec les autres Marques Nationales et les cotisations payées par les viticulteurs pourraient par exemple être mises à la disposition du Fonds de Solidarité Viticole pour financer des actions de promotion. Etant donné que la promotion des vins et crémants nécessite actuellement et dans les années à venir de gros efforts financiers pour améliorer la situation concurrentielle sur le marché intérieur et surtout sur le marché de l'exportation, il va sans dire que le transfert des cotisations versées par les viticulteurs, de la Marque Nationale vers le Fonds de Solidarité Viticole serait entièrement approuvé par la Chambre d'Agriculture.

3. Les missions telles que définies à l'article 1er du présent projet de loi nous appellent à formuler les remarques suivantes.

Au fil des années, le rôle de l'Institut Viti-Vinicole qui jadis était impliqué dans la vulgarisation viti-vinicole et la formation professionnelle s'est de plus en plus orienté vers un service purement administratif comme c'est d'ailleurs le cas des autres administrations relevant du Ministère de l'Agriculture.

Une analyse plus profonde de l'article 1er du projet fait bien ressortir le caractère administratif de l'Institut Viti-Vinicole.

- a) Les nouvelles missions qui incombent à l'Institut et qui sont reprises dans le présent texte sont des missions purement administratives:
- point a) dans le cadre du soutien des efforts et des initiatives d'adaptation des exploitations viticoles dans le domaine de la protection de l'environnement, de la préservation de l'espace naturel et du développement durable: sont visés la prime à l'entretien de l'espace naturel ainsi que le programme de biodiversité
 - point h) établir des statistiques annuelles sur la situation économique et sociale de la viticulture: il s'agit du relevé de données telles que demandées par les instances statistiques nationales et surtout communautaires
 - point i) procéder à toutes enquêtes spéciales sur la situation économique et sociale de la viticulture. Dans ce contexte les auteurs du projet visent le contrôle des rendements à l'hectare et le suivi administratif et le contrôle de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage
 - point g) rédaction nouvelle du libellé de la mission de l'Institut relatif au rôle dans le cadre européen. Les auteurs du projet précisent que l'Institut participe à l'application et à l'exécution des règlements et mesures communautaires au niveau national.

On constate donc que la nouvelle définition des missions de l'Institut va bien dans le sens d'élargir et d'approfondir le côté administratif.

Ceci montre que la viticulture comme d'ailleurs l'agriculture proprement dite est un secteur qui de plus en plus dépend de mesures administratives alors que le côté viticole et oenologique du moins en ce qui concerne la mise en oeuvre de nouvelles technologies relèvent de plus en plus du domaine privé.

- b) En ce qui concerne le domaine de l'oenologie qui par définition ne se limite pas comme certains le pensent à de simples tests organoleptiques, celui-ci a bénéficié au Luxembourg ces dernières années d'une mise en application hautement satisfaisante dans les entreprises. Il y a d'une part les grandes caves de vinification qui ont engagé un personnel hautement qualifié avec de solides formations en oenologie et d'autre part il y a eu intensification de la vulgarisation par des conseillers privés. Et last but not least, le nombre de jeunes viticulteurs ayant acquis un diplôme en oenologie dans des écoles de haute renommée à l'étranger n'a cessé de croître durant les dernières années.

Les résultats sont bien connus. La Moselle luxembourgeoise a réussi par cette manière à augmenter considérablement la qualité de ses vins: Il y a eu le développement du Crémant, il y a les vins dits spéciaux comme les vins de glace, vendanges tardives etc. ... qui ont été développés par des initiatives privées et ce qu'il ne faut surtout pas oublier, il y a eu une amélioration considérable de toute la gamme de nos vins tranquilles. Toutes les caves de vinification grandes ou petites ont su mettre en évidence par leurs propres connaissances une gamme de vins qui ne cessent de se distinguer aux différents concours à l'étranger.

Le domaine de l'oenologie est donc parfaitement mis en évidence dans les entreprises et si le législateur compte élargir le personnel de l'Institut Viti-Vinicole par une personne qualifiée comme c'est prévu dans le texte sous examen, ce n'est certainement pas dans le domaine de l'oenologie proprement dite où le besoin se fait le plus ressentir.

- c) Si une administration est pourvue de missions, il faut pour remplir ces missions, qu'elle dispose du personnel et des infrastructures appropriés. Dans les deux domaines qui sont prévus à l'article 1er point a), à savoir les domaines de la viticulture et de l'oenologie il y a lieu de signaler qu'un besoin évident en matière de vulgarisation se fait ressentir dans le domaine de la viticulture. L'application de méthodes de production respectueuses de l'environnement, du paysage et de l'espace naturel *et* favorisant la qualité des vins sera un point cardinal de la viticulture européenne et donc de la viticulture luxembourgeoise dans les années à venir. L'expression du terroir qui caractérise nos vins les placera dans une situation concurrentielle favorable vis-à-vis des vins du nouveau monde obtenus en très grande partie de façon industrielle avec des coûts de production nettement plus favorables. C'est dans cette optique que l'Institut Viti-Vinicole devra jouer un rôle de moteur dans le domaine de l'exploitation optimale du vignoble dans le contexte du terroir. L'étude des sols, des porte-greffes, des cépages et des méthodes culturales est le domaine à explorer de façon intense et ceci en collaboration étroite avec la profession afin de produire des raisins aptes à élaborer des vins de haute qualité faisant ressortir une meilleure interprétation du terroir.

Pour ce faire, l'Institut Viti-Vinicole devra chercher la collaboration avec des centres de recherche étrangers afin de pouvoir transposer les connaissances acquises par ces centres sur le vignoble luxembourgeois. Une exploitation individuelle ou un groupement de producteurs réunis n'est pas à même de réaliser des essais sur le vignoble, car trop onéreux et en relation avec des risques élevés. L'Institut Viti-Vinicole disposant de surfaces viticoles est le cadre idéal pour s'investir de façon intense dans ce processus viticole.

L'Institut à lui seul n'est pas en mesure de faire des recherches comme il n'en a d'ailleurs jamais réalisées jusqu'à présent. C'est pour cette raison qu'il doit justement choisir la collaboration étroite avec l'étranger dans le domaine de la production de raisins.

C'est donc dans le domaine de la mise en valeur du milieu naturel que la personne à engager devra oeuvrer. Cette mise en valeur du milieu naturel se traduit par une production de raisins apte à fournir des vins typiques et originaux non reproductibles et dont les qualités essentielles sont étroitement liées au lieu de récolte. Ce système de production qui a connu un grand succès dans les régions de qualité européennes n'est rien d'autre que l'appellation d'origine contrôlée.

Ce dispositif des appellations d'origine s'avère plus que jamais d'actualité pour répondre aux exigences des consommateurs. Or le fondement de l'édifice d'une appellation contrôlée est le terroir qui s'applique à tous les facteurs naturels d'une région viticole délimitée: le climat, la topographie, la nature du sol et du sous-sol subtilement combinés au savoir-faire du vigneron.

Le domaine du terroir, vaste et complexe n'a jusqu'à présent été que peu exploité. Or, c'est justement par la mise en valeur du terroir, que notre viticulture pourra se distinguer.

Un ingénieur spécialisé dans le domaine de la viticulture et disposant d'une profonde expérience devra être chargé de l'étude approfondie de l'influence du terroir sur la qualité de nos vins dans le but d'acquiescer un positionnement concurrentiel très favorable avec des produits qui se distinguent par des caractéristiques originales et non reproductibles et pour ainsi dire difficilement substituables. Telles sont également les voies de la recherche en France dans le domaine des sciences de la vigne et des vins où l'on a décidé de regrouper à partir de l'année 2005 les départements de recherche des universités Montpellier (pôle vigne) et de Bordeaux (pôle vin) pour pouvoir étudier certains problèmes intégralement par le regroupement des compétences des différents secteurs de recherche. Cette mobilisation des différents domaines scientifiques a pour effet de maintenir la production de qualité en exploitant le terroir et en préservant le patrimoine environnemental et ceci à l'encontre de ce qui se développe dans le nouveau monde viticole à savoir „la production industrielle“ à coûts modérés de vins dont l'expression du terroir est quasiment absente. L'empreinte de ce dernier chemin étant fatale pour la viticulture luxembourgeoise, il est du devoir de l'Institut Viti-Vinicole de se consacrer à la production de raisins de qualité par le biais d'un personnel hautement qualifié.

- d) A côté de ce complexe domaine de l'exploitation du terroir, l'Institut doit continuer comme dans le passé à oeuvrer également dans le domaine de la vulgarisation viticole. Ce domaine consiste à conseiller les viticulteurs dans tous les domaines qui touchent les méthodes de conduite de la vigne, les traitements phytosanitaires et des amendements du sol et ceci suivant les règles de la production intégrée. La production intégrée est un système dynamique qui suscite en permanence la mise en application de pratiques adaptées à la qualité du raisin et à une meilleure prise en considération des défis environnementaux. Etant donné que l'Institut dispose actuellement d'un ingénieur qualifié dans ce domaine, la Chambre d'Agriculture estime que cet ingénieur ne doit pas être surchargé par des travaux administratifs ce qui risquerait de perturber le bon déroulement dans le domaine de la vulgarisation viticole tel que les viticulteurs l'ont connu jusqu'à présent.
- e) Un autre point évoqué parmi les missions de l'Institut Viti-Vinicole consiste à promouvoir le progrès économique dans les domaines touchant le secteur viticole. A nos connaissances l'Institut Viti-Vinicole n'accomplit pas ce rôle, mais c'est le Service d'économie rurale et Agrigestion par le biais de la conduite de comptabilités qui sont chargés de ce domaine. La Chambre d'Agriculture estime que l'Institut pourrait facilement chercher une collaboration plus étroite avec ces services pour mieux cerner les problèmes spécifiquement économiques dans le but d'améliorer la rentabilité des exploitations.
- f) Finalement il y a lieu d'évoquer certaines missions reprises dans le texte de l'article 1 à savoir le domaine de la formation professionnelle et la fourniture aux viticulteurs de plants et greffons de vignes sélectionnées.

Il est un fait que depuis plus de 30 ans les viticulteurs s'approvisionnent en plants de vignes sélectionnés auprès de pépiniéristes du secteur privé. Depuis longtemps il ne s'agit donc plus d'une mission de l'Institut. La Chambre d'Agriculture ne voit pas non plus le bien-fondé que l'Institut reprenne cette fonction car la fourniture de matériel végétal sélectionné par des entreprises privées répond à la pleine satisfaction des exploitations viticoles. Cela n'empêche évidemment pas que l'Institut, du fait de disposer des infrastructures nécessaires, puisse réaliser des essais avec les différents clones et qu'il guide ensuite les viticulteurs, sur base des résultats obtenus, dans leur choix approprié.

En ce qui concerne le domaine de la formation professionnelle, celui-ci relève du Ministère de l'Education Nationale et des Chambres professionnelles.

4. L'article 6 paragraphe (1) dit que les candidats aux fonctions de la carrière supérieure doivent en outre être détenteurs, soit d'un diplôme d'ingénieur agronome, d'ingénieur chimiste ou biologiste, soit d'un diplôme en sciences économiques, ou d'un diplôme équivalent portant sur une spécialité viticole et/ou oenologique. Les auteurs du projet sous examen ne semblent pas être au courant que des formations supérieures de niveau universitaire sont dispensées par différentes universités dans le domaine de l'oenologie pris dans le sens large du terme. Cette formation qui n'existe pas seulement depuis une date récente comporte l'enseignement de tous les domaines qui touchent l'oenologie à savoir l'oenologie proprement dite, la viticulture et l'économie viticole. En France par exemple, il s'agit d'une formation de 4 années menant au „diplôme national d'oenologue“ et en Allemagne il s'agit du „Diplom Önologe“, formation d'une durée de 5 années.

La Chambre d'Agriculture estime que ces diplômes doivent figurer parmi ceux cités à l'article 6. En effet, la science a évolué énormément dans les différents domaines qui touchent l'oenologie et la viticulture et si la viticulture luxembourgeoise ne veut pas perdre le contact avec les centres de recherches étrangers, contact si nécessaire pour continuer à développer notre secteur viticole, l'Institut serait bien placé, dans le cadre des engagements futurs en personnel de la carrière supérieure à faire appel à du personnel spécialisé en la matière. A titre d'exemple, l'Administration des Services Vétérinaires ne compte parmi le personnel de la carrière supérieure que des médecins vétérinaires alors que l'Institut Viti-Vinicole ne dispose actuellement, que d'une seule personne ayant une qualification supérieure en oenologie.

5. En guise de conclusion, la Chambre d'Agriculture propose que dans une première étape, l'Institut Viti-Vinicole élargisse ses capacités dans le domaine de la viticulture. Certes, ce domaine a toujours répondu et répond encore actuellement à la satisfaction des viticulteurs, mais la mise en application du progrès technique en viticulture sur notre vignoble sera comme nous l'avons exposé dans le présent avis, prépondérant afin de procurer à nos produits une position concurrentielle favorable pour les années à venir. La Chambre d'Agriculture propose dès lors d'engager un ingénieur spécialisé en viticulture pour renforcer le cadre du personnel de l'Institut et pas un ingénieur spécialisé en oenologie proprement dite comme prévu par les rédacteurs du présent texte étant donné que les entreprises en sont très bien encadrées et le besoin se fait donc moins ressentir.

Dans le domaine de l'économie, l'Institut ferait bien de coopérer de façon plus intense avec le Service d'Economie rurale et Agrigestion afin de pouvoir mieux guider les exploitations viticoles dans le cadre de leur développement futur.

Ce faisant les modifications proposées auraient également le mérite d'apporter un avantage à ceux qui travaillent la vigne.

Dans l'espoir que vous pourrez tenir compte de nos remarques et suggestions, veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre plus haute considération.

Le Secrétaire général,
Robert LEY

Le Président,
Marco GAASCH